

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 30 août 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 43*)
10 M. L'HUISSIER : [09:43:17] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:38] Bonjour à tous.
14 Bonjour à tous ici dans le prétoire, ainsi que dans la galerie du public. Et bienvenue
15 après cette longue pause et ces vacances judiciaires.
16 D'après les courriels que nous avons reçus et l'échange de courriels d'hier, je pense
17 qu'avant de commencer l'audition du prochain témoin, nous devons débattre de
18 certaines questions se rapportant, justement, à ce témoin.
19 Je crois qu'il serait préférable de passer à huis clos partiel afin de pouvoir en
20 discuter. Sinon, eh bien, il n'y a plus de marge (*phon.*)...
21 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos partiel et je m'adresse
22 maintenant au public. Nous allons passer à huis clos partiel, et nous resterons en
23 audience à huis clos partiel jusqu'à ce que la Chambre rende sa décision en audience
24 publique sur la base de ce qui aura été débattu en audience à huis clos partiel. Et
25 nous verrons, alors, comment se dérouleront les choses.
26 Veuillez passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.
27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45*)
28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (*L'audience est suspendue à 10 h 09*)
- 27 (*L'audience est reprise à huis clos partiel à 10 h 36*)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 37)*

6 M. LE GREFFIER : [10:37:23] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:38] Je vous remercie.

9 Voici la décision que la Chambre va rendre au sujet des thèmes qui ont été abordés à
10 huis clos partiel.

11 La Chambre a entendu les parties, les participants ainsi que l'Unité des victimes et
12 des témoins au sujet de thèmes qui ont trait à la déposition ou au témoin suivant...
13 rend la décision suivante : elle ordonne à l'Unité des victimes et des témoins
14 d'envoyer un courriel à la Chambre, au plus tard à 13 heures aujourd'hui, une
15 évaluation exhaustive de la situation en matière de sécurité ainsi que des
16 recommandations au sujet du besoin de mesures de protection pour le témoin
17 suivant et, bien entendu, M^e von Bóné doit également participer à cette évaluation.

18 Deuxièmement, lorsqu'il y aura des objections relatives à l'octroi de mesures de
19 protection de la part des équipes de la Défense, ces objections devront être remises,
20 au plus tard à 13 heures aujourd'hui.

21 Après avoir considéré les questions soulevées par le Procureur à huis clos partiel...
22 en huis clos partiel, après avoir considéré les éléments et les observations présentés
23 par l'Unité des victimes et des témoins à huis clos partiel, et du fait que les parties et
24 les participants n'ont pas soulevé de... d'objection, nous allons surseoir jusqu'au
25 début... jusqu'à demain matin à 9 h 30, demain 31 août, donc nous allons surseoir
26 pour ce qui est de la déposition du témoin suivant.

27 Donc, ce qui fait que l'audience est reportée à demain matin, 9 h 30.

28 Et, bien entendu, à *(phon.)* la Chambre rendra une décision au sujet des questions

1 relatives à la sécurité avant que la déposition du témoin ne commence demain.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:56] Monsieur le Président, une question très
3 brève, je vous prie. Vous avez demandé aux parties de demander... de soumettre, au
4 plus tard à 13 heures, leurs objections, mais il n'y a pas de demande officielle
5 présentée par le témoin ou par l'avocat qui le représente. Donc, que peut dire... que
6 peut présenter la... les équipes de la Défense, au plus tard à 13 heures à la Chambre,
7 s'ils n'ont... les équipes de la Défense ne disposent pas d'informations concrètes ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:30] Probablement
9 rien. Si vous avez des observations à faire, présentez-les, sinon, ne présentez rien du
10 tout.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:40:39] Oui, mais vous avez demandé à l'Unité des
12 victimes et des témoins de présenter, au plus à 13 heures, une évaluation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:44] Oui.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:40:45] Oui, mais la Défense ne sera pas informée
15 de cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:48] Oui.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:40:49] Mais alors, comment est-ce que la Défense
18 pourra présenter des objections, Monsieur le Président ? Est-ce que la Chambre
19 pourrait peut-être préciser ce qu'elle attend de la part des équipes de la Défense si
20 les équipes de la Défense n'ont pas de demande précise ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:03] Ce que nous
22 attendons des équipes de la Défense, je vais vous le dire. Si vous avez des objections à
23 soulever, vous les présentez, ou toute observation.

24 Voilà. J'en ai terminé.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:41:20] L'audience est levée.

26 M. L'HUISSIER : [10:41:32] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 10 h 41*)